

COMMUNE DE SOCHAUX - 25600

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE SOCHAUX
SEANCE DU 30 mars 2023**

Procès-verbal

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Sochaux s'est réuni le jeudi 30 mars 2023 à 14 heures 30, en son lieu habituel de séance, salle de réunion au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire et Président du CCAS.

La convocation établie le 09 mars 2023 a été adressée le 09 mars 2023.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Pascale LAMARRE, Mme Isabelle CABURET, M. Bernard MERLIN, M. Jean MARCEL, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Olivier BOCAHUT, M. Dominique MARTIN, Mme Marie-Thérèse BAGGIO, Mme Martine MUNIER, Mme Danielle DUVAL, M. Roger LE YAOUANG, Mme Jocelyne ROSSE.

Etaient absents :

Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du conseil d'administration du 13 décembre 2022.
- 3 - Approbation du compte de gestion 2022.
- 4 - Approbation du compte administratif 2022.
- 5 - Reprise et affectation des résultats au compte administratif 2022 au budget primitif 2023.
- 6 - Budget primitif 2023.
- 7 - Demandes de Subventions 2023.
- 8 - Reconduction du dispositif de la bourse au permis de conduire pour l'année 2023.
- 9 - Programmation du programme de réussite éducative 2023.
- 10 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville au CCAS.
- 11 - Convention Fondation d'Entreprise la Poste et le CCAS de Sochaux.
- 12 - Secours exceptionnel séisme Turquie - Syrie (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).
- 13 - Acceptation d'un legs.

Informations :

- 14 - Maison Bleue aide alimentaire du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.
- 15 - Bons d'achats du 1^{er} décembre au 28 février 2023.
- 16 - Bilan aide alimentaire 2022.
- 17 - Aides financières d'urgence du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.
- 18 - Information : Repas vœux des séniors 2023.
- 19 - Opération brioches ADAPEI 2023.

Monsieur le Président remercie les personnes présentes. Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président excuse Monsieur PRADEL responsable du CCAS et remercie Madame GUENOT d'assumer le remplacement de Monsieur PRADEL.

1 - Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Martine MUNIER, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Martine MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président précise que Madame HUMBERT Directrice Générale des Services est présente lors de ce conseil d'administration en remplacement de Monsieur PRADEL.

Madame HUMBERT s'est proposée de présenter les comptes du CCAS de la ville de Sochaux.

2 - Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 – Approbation du compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion 2022 document comptable du percepteur, retrace les encaissements et les paiements effectués au titre de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives de 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été présentés de passer dans ses écritures.

Après avoir constaté que le Compte Administratif 2022 est identique au Compte de Gestion 2022.

Avant de passer aux votes, la Directrice Générale des Services précise que l'on a épargné l'envoi de l'ensemble des documents du compte de gestion retracé par la Trésorerie – comptable. Ce document retrace toutes les opérations qui ont eu lieu au sein du CCAS sur l'année écoulée.

Monsieur le Président du CCAS propose le vote.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2022.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président passe la parole à la Directrice Générale des Services pour la présentation du compte administratif 2022.

4 – Approbation du Compte Administratif 2022.

La Directrice Générale des Services précise que le compte administratif émane de la collectivité et plus particulièrement de l'ordonnateur, en l'espèce le Président du CCAS.

Il retrace de façon identique les dépenses et les recettes dans les deux sections que comporte le budget (section de fonctionnement et section d'investissement).

Le Compte Administratif 2022 est conforme au compte de Gestion du Trésorier.

Le Compte de Gestion 2022 du Trésorier reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Le Compte Administratif 2022 se présente donc de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

	PREVISION 2022	REALISE 2022	RESTE A REALISER
DEPENSES	72 391.15	29 782.21	0.00
RECETTES	72 391.15	17 244.50	0.00
DEFICIT EXERCICE 2022		- 12 537.71	
EXCEDENT EXERCICE 2021		+ 43 546.66	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
EXCEDENT CUMULE		+31 008.95	

SECTION FONCTIONNEMENT

	PREVISION 2022	REALISE 2022
DEPENSES	278 411.77	205 540.80
RECETTES	278 411.77	208 913
RESULTAT 2022		+ 3372.20
EXCEDENT EXERCICE 2021		+ 70 121.80
EXCEDENT CUMULE		+ 73 494

Madame la Directrice Générale des Services précise que sur l'exercice 2022, le budget du CCAS est en excédent en fonctionnement, sur la section d'investissement l'exercice se solde par un déficit démontrant une politique d'investissement accrue pour l'année 2022.

Ces résultats sont repris et affectés au Budget Primitif 2023.

Après Monsieur MATOCQ-GRABOT, Président et représentant légal du CCAS se soit retiré et après exposition par Madame HAC Vice-Présidente du CCAS et échanges sur le compte administratif 2022 (section d'investissement et de fonctionnement) les membres et les élus du Conseil d'Administration procèdent au vote chapitre par chapitre.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

Vote : Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

Madame HAC précise au retour de Monsieur le Président que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'Administration de leurs confiances.

5 – Reprise et Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services pour exposer la reprise et l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Madame la Directrice Générale des Services fait lecture du résultat de la section d'investissement et du résultat de la section de fonctionnement.

Les résultats du Compte Administratif 2022 sont repris et affectés directement au Budget Primitif 2023, tels que définis ci-après :

⇒ Résultat section d'investissement :

↳ Affectation au 001 solde d'exécution d'investissement reporté de + 31 008.95€ (excédent d'investissement cumulé).

⇒ Résultats section de fonctionnement :

↳ Affectation au 002 résultat de fonctionnement reporté de + 73 494€ (= excédent de fonctionnement cumulé).

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution d'investissement reporté	/	31 008.95 €		
002 Résultat de fonctionnement reporté				73 494 €

Reprise des résultats du Compte Administratif 2022 et affectation au Budget Primitif 2023 :

Résultats de la section d'investissement :

Excédent cumulé de + 31 008.95 € affecté au chapitre 001 (solde d'exécution d'investissement reporté).

Résultats de la section de fonctionnement :

Excédent cumulé de + 73 494 €.

73 494 € affecté au 002 résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président avant de passer au vote sollicite les membres sur d'éventuelles questions. Les membres n'émettent aucune question.

Une fois l'exposé entendu, les membres et les élus du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la reprise des résultats du Compte Administratif 2022 et l'affectation de ces derniers au Budget Primitif 2023.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable.

6 –Budget primitif 2023

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS) pour exposer le budget primitif de l'exercice 2023.

En début de séance, la DGS demande aux membres de reprendre le document qui a été distribué en début de séance dressant de nouveaux chiffres pour le Budget Primitif 2023.

En effet, pour donner suite à une erreur de la Trésorerie révélée par le CCAS, concernant le montant exact à inscrire sur un investissement, la Trésorerie a demandé au CCAS a procédé à une opération de régularisation à hauteur de 160.80 €.

Cette régularisation sollicitée par la Trésorerie ayant été sollicitée après l'envoi des documents aux membres du CA, les incidences de cette somme à hauteur de 160.80 € est présentée en séance.

Pour précision cette régularisation ne déséquilibre pas le budget, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement, il s'agit d'une opération neutre sur le plan budgétaire.

Les incidences sont donc les suivantes :

- En section de fonctionnement :

En dépense le compte 6811 dotation aux amortissements passe de 17320.43 € à 17 481.23 €.
En recette le compte 7788 produits exceptionnels passe de 1500 € à 1660.80 €.

Cette modification fait passer le total général des dépenses et des recettes de fonctionnement de 308689 € à 308 849.90 € (section équilibrée).

- En section d'investissement :

En dépense le compte 2184 mobilier de bureau passe de 4380.86 € à 4541.66 €.
En recette le compte 28 amortissement passe de 17320.43 € à 17 481.23 €.

Cette modification fait passer le total général des dépenses et des recettes d'investissement de 59 841.66 € à 59 841.66 € (section équilibrée).

Le budget primitif 2023 se présente en équilibre, suivant la balance suivante :

Section Investissement	Dépenses : 59 841.66 Recettes : 59 841.66
Section Fonctionnement	Dépenses : 308 849.90 € Recettes : 308 849.90 €

Le détail du budget prévisionnel est présenté dans le tableau en annexe.
La Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'une opération neutre.

Monsieur le Président sollicite les membres sur d'éventuelles questions, avant de passer au vote.
Aucune question n'est posée par les membres.

Une fois l'exposé entendu, les membres et les élus du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable.

7 – Demandes de subventions 2023

Monsieur le Président expose les demandes de subventions déposées par les associations.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du conseil d'administration de rajouter dans l'examen des demandes, le dossier de l'association la croix bleue, dont le dossier a été reçu après l'envoi de dossier du conseil d'administration.

Les membres du Conseil autorisent l'examen de cette demande de subvention dont le montant sollicité est de 100 €.

Les Membres du Conseil d'Administration sont donc appelés à se prononcer sur l'octroi de plusieurs subventions, à savoir :

Les restos du cœur du Doubs	1000 €
Le club du 3ème Age les lovrottes	3000 €
Le secours catholique Montbéliard	200 €
Association Valentin Haüy – Montbéliard	100 €
Ass Dépt Conjoint Survivant et parents orphelins 25	100 €
Association Hygiène Sociale Franche comte Montbéliard	200 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	1000 €
Secours populaire Français	200 €
SOS amitié Nord Franche-Comté	150 €
SESAME AUTISME	500 €
La croix Bleue	100 €
TOTAL	6 550 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 – « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget primitif 2023.

Les membres et les élus du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les propositions qui leurs sont faites.

Vote : Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable.

8 – Reconduction dispositif bourse au permis de conduire 2023.

Monsieur le Président expose le dispositif et décline notamment les critères d'éligibilité.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. La formation au permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Le dispositif est reconduit sous la même forme suivante :

- S'adresse à 16 jeunes de la Ville de Sochaux.

Monsieur le Président avant de passer au vote précise que l'ensemble des dossiers prévus au budget primitif ne sont pas en totalité consommés, de part la difficulté de déterminer au plus juste le nombre de dossiers susceptibles d'être déposés dans l'année.

Madame HAC précise en effet que pour l'année 2022, seulement 5 dossiers ont été payés et Madame HAC rappelle que le suivi est assuré par le médiateur social dont le rôle est conformément à la délibération de suivre le dispositif, de suivre le bénéficiaire (rencontre au minimum mensuelle).

Monsieur TAUSENFREUND s'interroge sur les bénéficiaires de l'aide à la bourse au permis de conduire et notamment si cette aide est réservée aux personnes domiciliées sur la commune de Sochaux.

Madame GUENOT précise que les personnes bénéficiaires de la bourse au permis de conduire doivent obligatoirement respecter des critères très précis qui sont déclinés dans la délibération afférente à ce dispositif.

Ainsi l'aide est attribuée aux personnes qui sont domiciliées sur la commune de Sochaux, être âgées entre 18 et 25 ans, avoir effectué 35 heures de citoyenneté, être inscrite dans une auto-école de PMA et fournir l'attestation d'obtention du code de la route. Ces critères sont cumulatifs, à défaut l'aide n'est pas versée à l'auto-école.

Madame GUENOT rappelle donc que l'aide est versée pour ensuite inciter fortement le jeune à passer la conduite.

Monsieur TAUSENFREUND demande qu'il y ait plus de surveillance.

Monsieur le Président rappelle que les règles déterminées par la délibération, la convention quadripartite et qu'il n'appartient pas au CCAS de surveiller les jeunes dans sa volonté de passer la conduite, Madame HAC indique que l'aide est versée pour le code de la route et constitue une forte incitation, une aide précieuse pour passer le test de conduite et ainsi disposer du permis.

Madame HAC précise que malgré la sollicitation auprès des jeunes ayant obtenu le code et donc que le versement à l'intention de l'auto-école, il est difficile de déterminer au bout de combien de temps le jeune aura la conduite.

Monsieur le Président précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6226 – « honoraires diverses » associations et autres personnes de droit privé » du Budget primitif 2023.

Après l'exposé par Monsieur le Président, les élus et les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent à l'unanimité :

- les modalités d'organisation du dispositif « bourse au permis de conduire » telles que définies précédemment ;

- le montant de cette bourse s'élevant à 500€ par bénéficiaire, versés directement par mandat administratif à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire après acquittement de la somme correspondant au forfait du code de la route, la réalisation des 35h d'investissement citoyen et l'obtention du code de la route (attestation à l'appui) ;
- et autorisent Monsieur Le Président à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote : Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable.

9 – Programmation du Programme de Réussite Educatif 2023.

Monsieur le Président expose les domaines du « Programme de Réussite Educative » (PRE), au titre de l'exercice 2023 et rappelle que ce dispositif est en place sur la commune de Sochaux depuis l'année 2015.

Madame HAC précise que toutes les actions (volet action) et le cout de fonctionnement (volet fonctionnement) de ce dispositif sont chiffrés sur le tableau présenté en séance intitulé Budget PRE 2023.

Madame HAC précise que le coût global de ce dispositif est de 126 736 €, que la subvention du CCAS est de 55 541 €. Le co-financement de ce dispositif tel que le précise le BP 2023 est de 56% par l'Etat et 44 % par le CCAS.

Madame HAC précise que sur l'enveloppe de 152.000 € attribuée au CCAS, 55 541 € est dédié au CCAS et 96 459 € est fléché pour l'ensemble des autres actions menées par le CCAS.

Après l'exposé par Monsieur le Président, les élus et les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent à l'unanimité :

- la programmation 2023 du Programme de Réussite Educative de Sochaux ;
- autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document s'y rapportant ;
- et autorisent Monsieur le Président à solliciter la subvention PRE et à signer la convention afférente.

Vote : Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

10 – Convention de mise à disposition de personnel de la ville au CCAS

Madame la vice-Présidente du CCAS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 09 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2023 ;

Considérant le fait que la Ville de Sochaux et le CCAS de Sochaux mutualisent leurs moyens et compétences ;

Considérant le souhait de valorisation des missions occupées par des agents de la Ville dans le cadre du CCAS ;

Considérant la possibilité d'inscrire des frais de personnel dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour leur prise en compte dans l'attribution de subventions ;

Considérant que les dépenses engagées par la Ville de Sochaux peuvent être remboursées par le CCAS sur la base de la convention jointe ;

Considérant l'accord de l'agent quant à cette proposition de mise à disposition au CCAS ;

Monsieur le Président précise que c'est du personnel ville mise à disposition au CCAS.

Madame BAGGIO demande c'est pour quel type de dispositif.

Madame HAC précise qu'il s'agit du personnel dédié au dispositif du PRE.

Après l'exposé par Madame la Vice-Présidente, les élus et les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent à l'unanimité :

- la mise à disposition et la valorisation par la ville de Sochaux des personnels employés sur les postes et temps de travail désignés dans la convention conclue avec la Ville à partir du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention s'y afférant ;
- et autorisent l'inscription des crédits aux budgets primitifs du CCAS de Sochaux.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président du CCAS expose :

Le partenariat entre la fondation d'entreprise la Poste et le CCAS de Sochaux s'inscrit dans le cadre du projet la « Dictée Géante » portée par Monsieur Rachid Santaki. Cette manifestation est ouverte à tous les publics et se divise en 4 catégories : écoliers, collégiens, lycéens et adultes.

L'initiative de la dictée géante, portée par Monsieur Rachid Santaki depuis plusieurs années, est partie du constat que l'orthographe et les mots qui sont des enjeux essentiels pour chacun d'entre nous, peuvent être un jeu mais surtout un moment fédérateur.

Les objectifs de cette dictée géante sont de sensibiliser à la langue française, rassembler différents publics autour d'un texte, apprendre de nouveaux mots, développer la confiance en soi et rassembler toutes les générations autour des valeurs républicaines et de la citoyenneté.

Les modalités organisationnelles seront les suivantes :

Monsieur Rachid Santaki anime en amont des ateliers au cours desquels un texte sera écrit pour la manifestation, à savoir le jour de la dictée géante.

À Sochaux, seront mobilisés, un groupe de séniors (10 - 15 séniors), une classe de 3^{ème}, une classe de CM2 de l'école primaire des chênes, une classe de CM2 de l'école primaire Simone Veil, soit un total d'environ 70 personnes.

Ses groupes seront mobilisés pour les ateliers d'écriture (environ 1 heure) animés par Monsieur Rachid Santaki.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Fondation participe au soutien de cet événement.

La fondation s'engage à participer financièrement en tant que partenaire de la manifestation en versant la somme de 1500 € TTC.

Cette somme est versée comme suit :

- A la signature de la convention, la Fondation d'entreprise la Poste versera au CCAS de Sochaux la somme de 1000 euros TTC ;
- A l'issue de la manifestation, la fondation d'entreprise la Poste versera au CCAS de Sochaux le solde soit 500 € TTC au vu d'un rapport final, d'un décompte des sommes dépensées et de leurs justificatifs.

Madame HAC Précise que le coût global de la dictée géante est de 6000 €, et son organisation est programmée à la MALS en automne.

Le financement est assuré comme suit : 1500 € par la poste et 4500 € par le budget du CCAS.

Monsieur le Président demande si au sein de ce conseil d'administration des personnes seraient volontaires, Madame MUNIER et Monsieur BOCAHUT se disent intéressés.

Après l'exposé par Monsieur le Président, les élus et les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Fondation d'entreprise la Poste et le CCAS de Sochaux ;
- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

12 – Secours exceptionnel pour la Turquie et la Syrie

Monsieur le Président expose :

Face aux conséquences tragiques du séisme survenu le 06 février 2023 en Turquie et en Syrie, les besoins humanitaires pour répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées sont très importantes et vont s'inscrire dans la durée.

Dans ce contexte, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple Turc et Syrien.

Les collectivités territoriales ont en effet la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...) par le biais du FACECO, même si elles ne sont pas directement liées aux Pays touchés.

Ce fonds de concours est géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, notamment en cas de crise soudaine telle une catastrophe naturelle.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations Turcs et Syriennes, il est proposé de contribuer financièrement à ce fonds de concours (Cf fiche FACECO ci-jointe).

Compte tenu de la situation de crise en Turquie et en Syrie, Monsieur le Président propose d'apporter un secours exceptionnel de 1000 € pour la Turquie et 1000 € pour la Syrie par le biais du FACECO, imputé au chapitre 65 – article 6568 autres secours, sans modification de l'équilibre du Budget Primitif 2023.

Après l'exposé par Monsieur le Président, les élus et les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un secours exceptionnel de 1000 € pour la Turquie et 1000 € pour la Syrie au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour soutenir la Turquie et la Syrie dans cette crise.

Vote : Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

13 – Acceptation d'un legs

Monsieur le Président expose qu'aux termes du testament, en date du 25 janvier 2005, Madame Madeleine BALMER née BAUMGARTNER a désigné le CCAS de la ville de Sochaux comme bénéficiaire du legs suivant : la somme de dix mille euros (10.000 €).

Le legs de Madame Madeleine BALMER née BAUMGARTNER est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi en application de l'article L123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Monsieur le Président s'interroge sur un éventuel obstacle à refuser ce legs.
Madame la Directrice Générale des Services précise que non.

Madame HAC et la Directrice Générale des Services précisent que cette personne est décédée en 2022 mais que le testament fut rédigé en 2005.

Madame la Directrice Générale des Services indique l'existence d'un délai entre le contrôle notarial (notamment actif disponible) et le fait que le legs puisse être notifié.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du premier legs à hauteur de 10.000 € à destination du CCAS de Sochaux.

Après l'exposé par Monsieur le Président, les élus et les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent à l'unanimité :

- d'accepter définitivement le legs d'une somme de dix mille euros (10 000 €) de Madame Madeleine BALMER née BAUMGARTNER ;
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2023 du CCAS ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention : 00

Avis du conseil : Favorable

14 – Information : Aide alimentaire du 1^{er} décembre 2022 au 28 Février 2023

Madame HAC présente les indicateurs socio démographiques des bénéficiaires se déclinent comme suit :

L'aide alimentaire du mois de décembre 2022 :

- total des personnes physiques inscrites (tous les membres du foyer confondus) :
- 68 personnes dont 46 adultes et 22 enfants

L'aide alimentaire du mois de janvier 2023 :

- total des personnes physiques inscrites (tous les membres du foyer confondus) :
- 45 personnes dont 34 adultes et 11 enfants

L'aide alimentaire du mois de février 2023 :

- total des personnes physiques inscrites (tous les membres du foyer confondus) :
- 54 personnes dont 39 adultes et 15 enfants

Pour rappel, l'inscription à l'aide alimentaire répond à des règles strictes de procédure, ainsi chaque demande est instruite par un travailleur social (Résidences ARIAL, Centre Médico-Social, UDAF, Caisse d'Allocations Familiales etc...), puis étudiée par Mme la Vice-Présidente, pour décision.

Les distributions s'organisent **chaque vendredi après-midi** dans les locaux 8, rue des Chênes.

14 - Information : Bons d'achats : du 1^{er} décembre 2022 au 28 Février 2023

Madame HAC présente les produits de la Maison Bleue – aide alimentaires qui sont complétés chaque semaine par l'achat de denrées alimentaires aux magasins « Intermarché », dont on trouve ci-après le tableau récapitulatif des dépenses pour un montant de **1427.58 €**.

Dates distributions	Intermarché
	prix en €
02/12/2022	93,15
09/12/2022	90,13
16/12/2022	116,30
23/12/2022	107,38
23/12/2022	55,93
30/12/2022	71,05
06/01/2023	198,42
13/01/2023	109,13
20/01/2023	133,13
27/01/2023	69,92
03/02/2023	139,19
10/02/2023	114,72
17/02/2023	129,13
TOTAL	1 427,58

INFORMATION : Bons d'achats délivrés entre le 1^{er} décembre 2022 et le 28 février 2023 :

D'une part :

Lors de cette période, **34** Bons d'achat relatifs à l'alimentation ; l'hygiène et l'entretien ont été délivrés pour une somme de : **1110 €**

D'autre part :

19 bons d'achat de « **NOEL ALIMENTAIRE** » à destination des personnes inscrites au titre de l'aide alimentaire le vendredi 16 décembre 2022 ont été délivrés pour une somme de : **875 €**

Ce qui représente un TOTAL de : 1975 €.

Les crédits sont ouverts à l'article 6562 – « aides » au budget.

Madame HAC précise que les grandes surfaces distribuent de moins en moins de produits frais (viandes, fromages, yaourts...), obligeant le CCAS (le budget du CCAS) à effectuer des achats supplémentaires pour assurer la distribution de colis variés et équilibrés.

Madame MUNIER demande si du fait de la fermeture de l'Intermarché, les achats sont désormais effectués à l'enseigne ALDI de Sochaux.

Madame HAC précise qu'en effet nous avons décidé de continuer d'effectuer les achats sur Sochaux et que dorénavant, les achats sont effectués à ALDI.

15 - Information : Bilan alimentaire année 2022

Madame HAC présente les données financières de la banque alimentaire pour l'exercice 2022.

La cotisation annuelle : Le montant versé au titre de la cotisation de l'aide alimentaire pour l'année 2022 est de **3501.32 €** (0,14 euros par Kg : base de la cotisation annuelle), pour information en 2021, elle était de 4 348.40 € (0.14 euros par Kg : base de la cotisation annuelle).

Pour les achats complémentaires, en 2022, il a été dépensé une somme de **3926.64 €** pour les achats en sus des denrées issus des produits récupérés chaque vendredi matin.

En comparaison, en 2021, il avait été dépensé une somme de 3 234,21 €.

Données socio-démographiques :

Le nombre de foyers :

En 2022, 153 foyers ont été aidés, représentant 277 personnes aidées avec un fort pourcentage de personne seule 65 %.

En comparaison, en 2021, 168 foyers ont été aidés, ce qui représentait 289 personnes aidées sur la période avec un fort pourcentage de personne seule 65 %.

La durée moyenne d'inscription à l'aide alimentaire est d'environ 5 mois.

16 - Information : Aide financière d'urgence du 1^{er} décembre 2022 au 28 Février 2023

Après examen des différents dossiers, le Président du CCAS a attribué, sur rapport du travailleur social du secteur, une aide financière.

Par mandatement :

Dossier de Monsieur C.C

À la suite du décès de Monsieur C.C. le 27 décembre 2022, domicilié à SOCHAUX, le Président du CCAS a été sollicité pour prendre en charge les frais d'obsèques.

Après étude de la demande, de l'examen de la situation, de la détermination du caractère indigent de la personne, conformément à la réglementation (article L 2223-27 du code générale des collectivités territoriales) et de l'absence de ressources des ascendants et descendants tenues à l'obligation alimentaire, le Président du CCAS décide de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur C. C. pour un montant de 2 792.72 € (deux mille sept cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze centimes).

Le plan de financement relatif à la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur C.C. est le suivant :

- **Prise en charge CCAS : 2 792.72€**

Les crédits sont inscrits au compte 6568 autres secours du budget du CCAS.

La somme est à verser au :

**Pompes Funèbres Générales
3, avenue du Maréchal FOCH
25200 MONTBELIARD**

Monsieur MERCIER indique que dès l'instant où les éléments sociaux permettent de déterminer le caractère de la personne, le CCAS doit prendre en charge les frais d'obsèques.

17 – Information : Repas Vœux aux séniors 2023

Le repas des Vœux aux séniors de la ville de Sochaux organisé le dimanche 08 janvier 2023 dans les Salons du Foyer de l'Hôtel de Ville a rassemblé 177 convives.

C'est le Traiteur BONNET JME de Courcelles-lès-Montbéliard qui a confectionné le repas sur une base de 30 € par personne et le Chanteur Musicien ALAN de Vellefaux qui a assuré la prestation musicale pour une somme de 500 €.

Monsieur le Président précise que le prochain repas aura lieu le 23 avril 2023.

Madame HAC précise qu'une invitation a été adressée aux séniors de la ville de Sochaux avec coupon réponse.

Monsieur TAUSENFREUND précise que le repas du mois de janvier était bon.

18 - Information : Opération brioches ADAPEI 2023

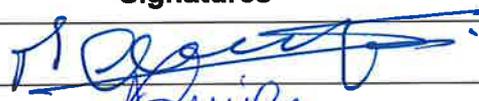
Madame HAC précise que l'action a eu lieu le 29 et 30 mars 2023 et que les 250 brioches ont été vendues.

Pour 2023, les brioches ont été confectionnées par l'enseigne Leclerc.

Monsieur MERLIN s'interroge sur le fait de ne pas faire fonctionner les petits artisans pour la confection des brioches, Madame HAC souligne que c'est l'ADAPEI qui désigne le fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres et lève la séance à 15 heures 40.

Ont signé au registre les membres présents :

Noms – Prénoms	Signatures
Monsieur MATOCQ-GRABOT Albert	
Madame MUNIER Martine	

